

Séance ordinaire du vendredi 15 avril 2011

<b>Nombre de membres</b>	L'an deux mil onze, le quinze avril à vingt heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis dans la salle des délibérations.
<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	11
<i>En exercice</i>	8
<i>Qui ont pris part à la délibération</i>	11
<b>Date de la convocation :</b>	<b><u>Etaient présents</u></b> : SALLERIN Roland, PENSA Gisèle, HARAMBOURE Jean, BISVAL Alain, RIBERE Patrick, BURKMANN Jean, MULLER Laurence et RICHARD Sylvie.
8 avril 2011	
<b>Date d'affichage :</b>	<b><u>Absent(s) excusé(s)</u></b> : Mme Annette FLAHAUT qui a donné procuration à Mme Gisèle PENSA, Mr Joël DELLINGER qui a donné procuration à Mr Jean HARAMBOURE, Mr MAILLARD René qui a donné procuration à Mr Roland SALLERIN.
8 avril 2011	
	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Madame Laurence MULLER

### **OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE LA COMMUNE**

Madame Gisèle PENSA, 1<sup>ère</sup> adjointe, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2010, dressé par Monsieur Roland SALLERIN, Maire qui a quitté la séance.

Ce document budgétaire se compose comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses réalisées : 76 539, 41 €  
Recettes réalisées : 106 351, 97 €  
Excédent reporté : 25 018, 27 €  
Résultat 2010 : 54 830, 83 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 15 009, 23 €  
Recettes réalisées : 154 356, 99 €  
Excédent reporté : - 58 510, 85 €  
Résultat 2010 : 80 836, 91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention.

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus.

### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2010.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le compte de gestion de l'exercice 2010 présenté par le receveur municipal.

## **OBJET : FIXATION DES QUATRE TAXES**

Monsieur le Maire fait savoir que la part de la taxe d'habitation attribuée au Département est transférée à la Commune.

Après délibération, il a été décidé par le Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux des quatre taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE ET ARRETE** les taux des quatre taxes tels qu'ils sont indiqués ci-dessous.

<b>TAXE D'HABITATION</b>	<b>12,59%</b>
<b>FONCIER BATI</b>	<b>4,19 %</b>
<b>FONCIER NON BATI</b>	<b>29,75 %</b>
<b>TAUX RELAIS</b>	<b>16,95%</b>

## **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2010.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Roland SALLERIN, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2010,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultats CA 2009	Virement à la SI 1068	Résultats de l'exercice 2010	Restes à réaliser 2009	Soldes des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 58 510,85 €		139 347,76€	/	/	80 836,91 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	95 018,27€	70 000,00€	29 812,56€	/	/	54 830,83 €

Considérant que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2010</b>	54 830,83 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) <b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 € 54 830,83 €
Total affecté au c/1068 :	

**DEFICIT GOLBAL CUMULE au 31/12/2009**

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2011.**Propositions du Maire :

	<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<i>Dépenses</i>	<b>155 425, 09 €</b>	<b>229 027, 44 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>155 425, 09 €</b>	<b>229 027, 44 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** lesdites propositions.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVT**

Lors de la dernière réunion du comité syndical, les délégués ont accepté la modification des statuts du syndicat mixte à vocation touristique du pays messin.

Madame Gisèle PENSA propose d'émettre un avis favorable à cette modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette modification des statuts du SIVT.

**OBJET : RETRAIT D'UNE COMMUNE AU SIVT DU PAYS MESSIN**

Lors de la dernière réunion du comité syndical, les délégués ont accepté le retrait de la Commune de MARANGE-SILVANGE du syndicat mixte intercommunal à vocation touristique du pays messin.

Madame Gisèle PENSA propose d'émettre un avis favorable au retrait de cette Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le retrait de la Commune de MARANGE-SILVANGE au SIVT.

**OBJET : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE.**

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique territoriale qui modifie les conditions de recrutement et de renouvellement des contrats de certaines catégories d'agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

VU que cette même loi autorise la collectivité territoriale à recruter un agent non titulaire dont la durée totale des services est supérieure à six années, sous certaines conditions ;

Après étude du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle pour le contrat de Monsieur Serge LANIOT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de reconduire le contrat de Monsieur Serge LANIOT en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon, indice brut 297, indice majoré 295 pour une durée de 6 heures/semaine.**

**OBJET : CONVENTION URM ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS A BEFEY.**

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux secs au Hameau de Befey, l'URM accorde une participation financière de 12 235,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec URM relative à l'insertion des ouvrages électriques dans l'environnement et tous les documents y afférents.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FRESQUE RUE PRINCIPALE.**

VU le programme de réalisation d'une fresque sur le mur de soutènement dans SAINT-HUBERT.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** l'attribution d'une subvention de 50%, au titre de la réserve parlementaire, à Madame Marie-José ZIMMERMANN, Députée de la Moselle.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT CHEMIN.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut Chemin afin d'y intégrer la compétence en matière d'insertion professionnelle des jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la modification des statuts de la communauté de communes comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Création.**

En application des articles L5214-1 à 5214-29 du code général des collectivités territoriales, il est formé une communauté de communes réunissant les commune de Burtoncourt, Charleville-sous-

Bois, Les Etangs, Faily, Glatigny, Hayes, Saint-Hubert, Sainte-Barbe, Sanry-lès-Vigy, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Vigy et Vry.

Cette communauté s'appelle « Communauté de Communes du Haut Chemin ». Son siège est fixé à Vigy, dans les locaux de la mairie 4, place de l'Eglise.

Sa durée est illimitée.

### **Article 2<sup>ème</sup> : Composition du Conseil Communautaire.**

La Communauté de Communes est administrée par un conseil, constitué de membres délégués élus par les conseils municipaux selon les règles suivantes :

- deux délégués titulaires jusqu'à 1 000 habitants,
- trois délégués de 1 001 à 2 000 habitants,
- quatre délégués au-delà de 2 000 habitants.

Chaque commune désigne également deux délégués suppléants. En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, chaque délégué suppléant peut représenter l'un des délégués titulaires de la commune qui lui en aura fait la notification par écrit.

### **Article 3<sup>ème</sup> : Composition du bureau**

Le bureau sera composé d'un président et de vice-présidents dont le nombre est fixé par le Conseil de Communauté.

### **Article 4<sup>ème</sup> : Fonctionnement du Conseil Communautaire et du Bureau**

Les règles de convocation du Conseil, les règles du quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L5211-1 et L 5211-4 du code général des collectivités territoriales. Le bureau pourra recevoir toute délégation du conseil, sauf dans les matières visées aux 1<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> de l'alinéa 3 de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Sont donc exclues de toute possibilité de délégation : le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, l'approbation du compte administratif, les décisions modifiant les statuts de la Communauté, l'adhésion de la communauté à un établissement public, le vote des dépenses obligatoires prévues par la loi, la délégation de gestion d'un service public, les orientations concernant les politiques d'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la Ville. Lors de chaque réunion du conseil de communauté, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du conseil.

### **Article 5<sup>ème</sup> : Compétences de la communauté de communes.**

- 1- **Aménagement de l'espace** (compétence obligatoire) Mise en œuvre d'un schéma de développement et d'aménagement du territoire communautaire, élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT de l'agglomération messine), coordination et suivi de la mise à jour des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales des communes membres ; rapports et négociations avec les autorités compétentes en matière de transports collectifs et numérisation des plans cadastraux et mise en place d'un SIG intercommunal.
- 2- **Développement économique** (compétence obligatoire) Etudes et réalisation de zones d'activités économiques relevant des décisions de la communauté de communes avec la création de la ZAC et les acquisitions foncières corrélatives éventuellement financées par une taxe professionnelle de zone, animation et promotion économique des zones communautaires, promotion de l'aire de la communauté de communes auprès des différents acteurs touristiques.

**Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.**

- 3- **Environnement et habitat** (compétence optionnelle) Application du schéma départemental d'élimination des ordures ménagères, ce qui inclut la collecte, le tri sélectif, l'incinération et l'élimination des ordures ménagères ainsi que la création d'une déchetterie ou d'une affiliation à des déchetteries existantes, définition et suivi d'une politique intercommunale du logement en faveur de l'amélioration de l'habitat.
- 4- **Personnes âgées** (compétence facultative) : Etude permettant la mise en œuvre d'une politique cohérente en faveur des personnes âgées.
- 5- **Location de matériel et mobilier** (compétence facultative). Achat en propre de matériel et mobilier destiné à la location pour l'organisation de manifestations de plein air, culturelles, sportives et de loisirs (chapiteaux, tables, bacs, etc...) à but non lucratif sous réserve d'une carence avérée de l'initiative privée dans le ressort de la Communauté de Communes du Haut Chemin.

Celles des compétences visées au présent article qui relèvent de la compétence du SIVOM de la Zone Verte continueront à être exercées par celui-ci jusqu'à dissolution. Les communes membres de la communauté qui seraient également membre de ce syndicat seront représentées au sein de celui-ci par des délégués désignés par le conseil communautaire parmi les membres.

Les participations financières de ces communes à ce syndicat seront versées directement par la communauté de communes qui se substituera à elles.

#### **Article 6<sup>ème</sup> : Ressources.**

Les ressources de la communauté de communes sont constituées

- du produit de la fiscalité propre additionnelle
- du produit de la taxe professionnelle de zone (TPZ) correspondant aux zones d'activités éventuellement créées par la Communauté
- de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des autres concours de l'Etat
- des subventions
- du produit des taxes ou redevances correspondant aux services assurés
- du produit des emprunts, dons et legs
- des versements au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA)
- des participations éventuelles pour les études ou prestations visées à l'article 5.

#### **Article 7<sup>ème</sup> : Modification des statuts.**

Des communes autres que celles primitivement associées pourront être admises à faire partie de la communauté avec le consentement de la communauté dans les conditions fixées à l'article L 5211-18 1 du code général des collectivités territoriales.

Dans les conditions fixées à l'article L 5211-17 du CGCT, les communes membres peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à la communauté de communes, certaines de leurs compétences ainsi que les biens, équipements, services publics, contrats et personnels indispensables à l'exercice de ces compétences.

Dans les conditions fixées à l'article L5211-19 du CGCT, une commune peut se retirer de la communauté de communes avec le consentement du conseil de communauté. Le retrait ne peut intervenir si plus de tiers des conseils municipaux des Communes membres s'y opposent.

### **OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA CCHC.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire également de modifier l'intérêt communautaire afin d'y intégrer la compétence en matière d'insertion professionnelle des jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de modifier l'intérêt communautaire comme suit :

## **I. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

La CCHC a l'intégralité des compétences dans le cadre de l'élaboration du SCOT de l'agglomération messine. Elle représente l'ensemble des Communes membres au sein de l'EPCI chargé d'élaborer et de faire vivre le SCOT.

Pour l'élaboration des PLU et cartes communales la CCHC est représentée par son Président ou représentant, au sein de la commission communale chargée de l'étude des documents d'urbanisme. Le représentant de la CCHC a pour fonction de défendre les intérêts de la CCHC en ce qui concerne les infrastructures gérées par celle-ci (chemins de randonnée, déchetterie, réseau haut débit, politique de développement touristique, etc...) et de veiller à harmoniser les différents règlements pour conserver au territoire de la CCHC une homogénéité dans les anciens tissus urbains de type lorrain (zone UA ou apparentées).

La décision de réaliser ou modifier une carte communale au PLU est de la compétence de la commune ainsi que le financement des études et tout acte administratif relevant de l'élaboration de ces documents administratifs.

En matière de transports en commun la CCHC représente les communes au sein des différents organismes de transports desservant son territoire. Elle étudie, gère, finance et met en place des compléments de transports collectifs en relation avec les réseaux existants.

La CCHC numérise les plans cadastraux et met en place le SIG intercommunal.

## **II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.**

La CCHC étudie, crée et gère des Zones d'activités sur le territoire de la Commune de SAINTE-BARBE parcelle 190 sections 11 d'une surface de 1 hectare 66 ares, dans le respect du règlement des documents d'urbanisme existants et de la législation générale existante. La TP de ces zones « TPZ » sera encaissée par la CCHC. L'ensemble des terrains ou biens nécessaires à la création sera acheté par la CCHC.

La CCHC aménage, finance et gère sous sa responsabilité des chemins de randonnées pédestres ; VTT et équestres inscrits au PDIPR qu'elle adopte par décision du conseil communautaire.

La CCHC réalise un site internet pour mettre en valeur le patrimoine culturel, touristique commercial et artisanal situé sur le territoire des 12 communes membres. Elle prendra en charge les études, la réalisation et le financement d'un réseau numérique pour le transport des informations à haut débit sous réserve que le réseau concerne la couverture de l'ensemble des Communes membres.

La CCHC fédère l'ensemble des partenaires touristiques pour mettre en place une politique de subvention pour les aménagements de type chemin de randonnée d'intérêt communal relié au réseau pédestre et VTT de la CCHC. Elle anime des activités de type ludique pour mettre en valeur le patrimoine rural et valoriser les points d'hébergement, de restauration, l'artisanat et les sites culturels et touristiques du territoire.

Le Président de la CCHC ou son délégué représente celle-ci auprès des différents acteurs touristiques dans le cadre d'actions communautaires impliquant plus de 25% des communes adhérentes à la CCHC.

**Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Est d'intérêt communautaire l'adhésion à la PAIO ou à la mission locale après accord du conseil communautaire.**

La CCHC assure la gestion, le financement, la responsabilité des locations de chapiteaux équipés d'un plancher et de tables sur le territoire de la CCHC pour l'organisation de manifestations publiques ou privées à but non lucratif.

### **III. ENVIRONNEMENT ET HABITAT.**

La CCHC assure la totalité des compétences relevant des OM soit :  
La collecte, le tri, le traitement et le financement.

L'ensemble des contenants (papiers, verre, OM, etc...) sont la propriété de la CCHC ainsi que toutes les infrastructures construites pour la gestion des Ordures Ménagères.

La CCHC n'assure pas la collecte des déchets spéciaux relevant des installations classées.

La CCHC n'assure pas la collecte des déchets inertes autres que ceux admis dans la déchetterie. Elle peut cependant prendre en charge la maîtrise d'œuvre d'un contrat collectif pour la gestion des déchets inertes d'une quantité importante dont le financement sera réglé entre l'entreprise adjudicatrice et le propriétaire des déchets.

Une déchetterie sera construite pour la collecte des déchets ménagers spéciaux et encombrants.

La CCHC passe par des conventions avec le Conseil Général, le Conseil Régional et d'autres organismes pour mettre en place une politique de suivi d'amélioration de l'habitat. Elle peut éventuellement accompagner financièrement l'aide en respectant les règles définies par le Conseil Communautaire.

**Clôture de la séance à vingt-deux heures et trente minutes.**